



*Direction des services techniques et
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230303-0364

ARRETE N° ARR/2023/ST/132

Nous, Maire de la Ville de HEM,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire),
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1^{er} février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,
Considérant que pour permettre **l'installation d'une base vie de chantier sur l'espace vert commun de la rue Blaise Pascal et la rue Théophraste Renaudot à Hem** par la Société AXEO TP et ce, dans le cadre des travaux de renouvellement et de branchements d'eau potable rue des Ecoles, pour le compte de la MEL, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À partir du 1^{er} mars 2023 et ce, jusqu'au 17 mars 2023, une base de vie de chantier sera installée sur l'espace vert commun de la rue Blaise Pascal et la rue Théophraste Renaudot à Hem.

ARTICLE 2 : À partir du 1^{er} mars 2023 et ce, jusqu'au 17 mars 2023, la circulation des piétons est interdite au droit des travaux et fera l'objet d'une déviation par un cheminement sécurisé.

ARTICLE 3 : Les barrières type Heras délimitant les parties de la base vie, les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par la Société AXEO TP qui assurera la propreté des abords et la sécurité du chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à ILEO, à la Métropole Européenne de Lille, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra et à la Société AXEO TP - 1^{ère} avenue du Port Fluvial - 59211 SANTES.

Fait à HEM, le **07 MARS 2023**



**Pour Le Maire de Hem
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

Laurent PASTOUR

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM